

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 AVRIL 2026 A 19h00

# PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le 22 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel, Le Maire**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, ROMAN Marie-Line, HERON Olivier, SEBBAGH Corinne, MATA Jean-Pierre, SCHWEITZER Elisabeth, MIOLLAN Pascal, DISANTANTONIO Bénédicte, CHAUVET Florian, VACHET Delphine, DEURRIEU Frédéric, PETIT Angeline, COLETTE Morgan, DIEUDONNE Brigitte, DAUTOIS Jacques, IMBEMBO Julie, NARDONE Olivier, ALBERT Elisabeth, GALERON Vincent, SARDA Alain, MARTIN Patricia, TEYSSEYRE Cédric**

Absents ayant donné procuration à : **Philippe GRIVET-BRANCO** pouvoir à **Annie CORNILLE, Claire CRESTIN** pouvoir à **Julie IMBEMBO**

Absents excusés : /

Le conseil a choisi pour secrétaire : **Marie-Line Roman**

\*\*\*\*\*

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2026 : à l'unanimité

\*\*\*\*\*

### **1) Approbation du CFU 2025, budget principal**

*Rapporteur : Annie CORNILLE*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le CFU se substitue au Compte de Gestion et au Compte Administratif. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents.

Il s'agit également d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

PA MR

Le CFU 2025 du budget principal de la commune fait ressortir les résultats suivants :

| <b>BUDGET COMMUNE</b>                     |                    |
|---|--------------------|
| <b>EXECUTION DU BUDGET 2025</b>           |                    |
| <b><i>Section de fonctionnement</i></b>   |                    |
| Dépenses                                  | 6 458 481,90       |
| Recettes                                  | 6 713 913,57       |
| Résultat de l'exercice                    | <b>255 431,67</b>  |
| Excédent/Déficit antérieur reporté        |                    |
| <b>Résultat de fonctionnement</b>         | <b>255 431,67</b>  |
| <b><i>Section d'investissement</i></b>    |                    |
| Dépenses                                  | 1 778 696,98       |
| Recettes                                  | 2 096 544,36       |
| Résultat de l'exercice                    | 317 847,38         |
| Excédent/déficit antérieur reporté        | -571 722,84        |
| <b>Résultat d'investissement</b>          | <b>-253 875,46</b> |
| <b>Restes à réaliser</b>                  |                    |
| Dépenses                                  | 339 430,00         |
| Recettes                                  | 502 534,00         |
| Résultat des restes à réaliser            | <b>163 104,00</b>  |
| <i>Résultat cumulé d'investissement</i>   | <b>-90 771,46</b>  |
| <b>L'ensemble</b>                         |                    |
| <b>Dépenses</b>                           | 8 237 178,88       |
| <b>Recettes</b>                           | 8 810 457,93       |
| <b>Solde réalisations 2025</b>            | 573 279,05         |
| Excédent/Déficit de l'exercice            | 1 556,21           |
| <b>Résultat cumulé de l'exercice 2025</b> | <b>164 660,21</b>  |

Il vous est proposé d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**N'ayant pas pris part au vote : Le Maire**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

P1 PR

## 2) Affectation des résultats 2025, budget principal

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal, il a été constaté les résultats de clôture suivants :

| <b>BUDGET COMMUNE</b>              |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| <b>EXECUTION DU BUDGET 2025</b>    |                    |
| <b>Section de fonctionnement</b>   |                    |
| Dépenses                           | 6 458 481,90       |
| Recettes                           | 6 713 913,57       |
| Résultat de l'exercice             | <b>255 431,67</b>  |
| Excédent/Déficit antérieur reporté |                    |
| <b>Résultat de fonctionnement</b>  | <b>255 431,67</b>  |
| <b>Section d'investissement</b>    |                    |
| Dépenses                           | 1 778 696,98       |
| Recettes                           | 2 096 544,36       |
| Résultat de l'exercice             | 317 847,38         |
| Excédent/déficit antérieur reporté | -571 722,84        |
| <b>Résultat d'investissement</b>   | <b>-253 875,46</b> |

Il est rappelé à l'assemblée que considérant l'arrêt des comptes du budget jumelage Graveson & Thônex, à compter du 31 décembre 2025, délibération de dissolution du budget n° 2025-09-03 du 24 septembre 2025, et que suite au vote du Compte Financier Unique 2025 dudit budget, il a été constaté les résultats de clôture suivants,

| <b>BUDGET JUMELAGE</b>                   |                 |
|--|-----------------|
| <b>EXECUTION DU BUDGET 2025</b>          |                 |
| <b>Section de fonctionnement</b>         |                 |
| Dépenses                                 | 6 300,71        |
| Recettes                                 | 5 000,00        |
| Résultat de l'exercice                   | -1 300,71       |
| Excédent/Déficit antérieur reporté       | 3 453,61        |
| <b>Résultat Cumulé de fonctionnement</b> | <b>2 152,90</b> |

Conformément à la réglementation, il appartient à la commune de reprendre dans son budget principal les résultats du budget annexe.

- Il vous est proposé d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 2025 à la section d'investissement, et de reporter cet excédent à l'article 1068, pour un montant de **255 431,67 €uros**
- Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 du budget Jumelage Graveson & Thônex au budget principal, à l'article R002 section de fonctionnement, pour un montant de **2 152.90 €uros**
- Il vous est proposé d'affecter le déficit cumulé d'investissement 2025 à la section d'investissement et de le reporter en d'investissement à l'article D001 la somme de **253 875.46 €uros**

Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Pq PR

### 3) **Approbation du CFU 2025, budget Jeunesse et Sports**

Rapporteur : Annie CORNILLE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le CFU se substitue au Compte de Gestion et au Compte Administratif. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents.

Il s'agit également d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU 2025 du budget Jeunesse et sports fait ressortir les résultats suivants :

| <b>BUDGET JEUNESSE ET SPORTS<br/>EXECUTION DU BUDGET 2025</b> |                 |
|---|-----------------|
| <b>Section de fonctionnement</b>                              |                 |
| Dépenses  | 410 662,23      |
| Recettes  | 410 399,86      |
| Résultat de l'exercice  | -262,37         |
| Excédent antérieur reporté                                    | 9 881,43        |
| <b>Résultat Cumulé de fonctionnement</b>                      | <b>9 619,06</b> |

Il vous est proposé d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget Jeunesse et Sports,

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**N'ayant pas pris part au vote : Le Maire**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### 4) **Affectation des résultats 2025, budget Jeunesse et Sports**

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte Financier Unique 2025 du budget Jeunesse et Sports, il a été constaté les résultats de clôture suivants :

| <b>BUDGET JEUNESSE ET SPORTS<br/>EXECUTION DU BUDGET 2025</b> |                 |
|---|-----------------|
| <b>Section de fonctionnement</b>                              |                 |
| Dépenses  | 410 662,23      |
| Recettes  | 410 399,86      |
| Résultat de l'exercice  | -262,37         |
| Excédent antérieur reporté                                    | 9 881,43        |
| <b>Résultat Cumulé de fonctionnement</b>                      | <b>9 619,06</b> |

Il vous est proposé d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 2025 à la section de fonctionnement et de reporter cet excédent à l'article R002, pour un montant de **9 619.06 Euros**

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

PA PR

## 5) **Approbation du CFU 2025, budget crèche « les lutins »**

Rapporteur : Annie CORNILLE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le CFU se substitue au Compte de Gestion et au Compte Administratif. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents.

Il s'agit également d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU 2025 du budget Crèche « les lutins » fait ressortir les résultats suivants :

| <b>BUDGET CRECHE LES LUTINS<br/>EXECUTION DU BUDGET 2025</b> |                  |
|--|------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b>                             |                  |
| Dépenses   | 697 144,04       |
| Recettes   | 691 124,72       |
| Résultat de l'exercice                                       | -6 019,32        |
| Excédent/Déficit antérieur reporté                           | 22 302,80        |
| <b>Résultat Cumulé de fonctionnement</b>                     | <b>16 283,48</b> |

Il vous est proposé d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget Crèche « les lutins »

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**N'ayant pas pris part au vote : Le Maire**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## 6) **Affectation des résultats 2025, budget crèche « les lutins »**

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte Financier Unique 2025 du budget Crèche « les lutins », il a été constaté les résultats de clôture suivants :

| <b>BUDGET CRECHE LES LUTINS<br/>EXECUTION DU BUDGET 2025</b> |                  |
|--|------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b>                             |                  |
| Dépenses   | 697 144,04       |
| Recettes   | 691 124,72       |
| Résultat de l'exercice                                       | -6 019,32        |
| Excédent/Déficit antérieur reporté                           | 22 302,80        |
| <b>Résultat Cumulé de fonctionnement</b>                     | <b>16 283,48</b> |

Il vous est proposé d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 2025 à la section de fonctionnement et de reporter cet excédent à l'article R002, pour un montant de **16 283,48 €uros**

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

PA PR

## 7) **Approbation du CFU 2025, budget culture et vie communale**

Rapporteur : Annie CORNILLE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le CFU se substitue au Compte de Gestion et au Compte Administratif. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents.

Il s'agit également d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU 2025 du budget Culture et vie communale fait ressortir les résultats suivants :

| <b>BUDGET Culture et vie communale</b>   |                  |
|--|------------------|
| <b>EXECUTION DU BUDGET 2025</b>          |                  |
| <b>Section de fonctionnement</b>         |                  |
| Dépenses                                 | 349 285,88       |
| Recettes                                 | 347 507,89       |
| Résultat de l'exercice                   | -1 777,99        |
| Excédent antérieur reporté               | 13 616,10        |
| <b>Résultat Cumulé de fonctionnement</b> | <b>11 838,11</b> |

Il vous est proposé d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget culture et vie communale.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**N'ayant pas pris part au vote : Le Maire**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## 8) **Affectation des résultats 2025, budget culture et vie communale**

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte Financier Unique 2025 du budget Culture et vie communale, il a été constaté les résultats de clôture suivants :

| <b>BUDGET Culture et vie communale</b>   |                  |
|--|------------------|
| <b>EXECUTION DU BUDGET 2025</b>          |                  |
| <b>Section de fonctionnement</b>         |                  |
| Dépenses                                 | 349 285,88       |
| Recettes                                 | 347 507,89       |
| Résultat de l'exercice                   | -1 777,99        |
| Excédent antérieur reporté               | 13 616,10        |
| <b>Résultat Cumulé de fonctionnement</b> | <b>11 838,11</b> |

Il vous est proposé d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 2025 à la section de fonctionnement et de reporter cet excédent à l'article R002, pour un montant de **11 838.11 €uros**

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

PA MR

## 9) **Approbation du CFU 2025 et Affectation des résultats, budget jumelage**

Rapporteur : Annie CORNILLE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le CFU se substitue au Compte de Gestion et au Compte Administratif. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents.

Il s'agit également d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU 2025 du budget Jumelage « Graveson & Thônex » fait ressortir les résultats suivants :

| <b>BUDGET JUMELAGE</b>                   |                 |
|--|-----------------|
| <b>EXECUTION DU BUDGET 2025</b>          |                 |
| <b>Section de fonctionnement</b>         |                 |
| Dépenses                                 | 6 300,71        |
| Recettes                                 | 5 000,00        |
| Résultat de l'exercice                   | -1 300,71       |
| Excédent/Déficit antérieur reporté       | 3 453,61        |
| <b>Résultat Cumulé de fonctionnement</b> | <b>2 152,90</b> |

Il vous est proposé

👉 **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget Jumelage « Graveson & Thônex ».

👉 **De PRECISER** que le résultat cumulé de fonctionnement du budget jumelage Graveson/Thônex sera intégré dans le budget principal, au compte R002 de la section de fonctionnement pour un montant de **2 152.90 euros**

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**N'ayant pas pris part au vote : Le Maire**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## 10) **Taux d'imposition 2026**

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, la commune a stabilisé ses taux depuis 2013 et comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 du 26 février dernier, il a été proposé de maintenir le taux de fiscalité 2026 au même niveau qu'en 2025.

Il est aussi précisé que la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes est compensée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Un coefficient correcteur est également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.

Depuis 2023, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale bénéficie à tous les contribuables à 100%, plus aucun ménage ne paie de la taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Seule est maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants.

*Vu la délibération n° 2023-09-02 du 27 septembre 2023 relative à l'instauration d'une majoration de 30%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,*

Pour 2026, il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, de fixer les taux d'impositions qui restent les suivants :

#### TAUX DE FISCALITE 2026

| IMPOTS                                      | Part communale | Part départementale réservée à la commune | TOTAL  |
|---|----------------|---|--------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 22,10%         | 15,05%                                    | 37,15% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 47,98%         | /   | 47,98% |
| Taxe d'Habitation                           | 21,80%         | /   | 21,80% |
| Majoration cotisation THRS                  | 30%            | /   | 30%    |

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

#### **11) Subventions 2026 aux associations**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote des subventions 2026 accordées aux associations, conformément au tableau ci-dessous détaillé, et conformément à l'avis favorable de la commission des associations et à la réunion « finances » du 8 avril courant,

PA MR

| <b>Associations :</b>                    | Proposition      |
|--|------------------|
| ADMR                                     | 2 500,00         |
| Entente Gallia Club                      | 7 000,00         |
| Tennis Club                              | 7 200,00         |
| Tarnagas                                 | 400,00           |
| La soule gravesonnaise                   | 600,00           |
| Les Nigots                               | 1 400,00         |
| Club Taurin                              | 2 000,00         |
| Bibliothèque                             | 3 000,00         |
| La ribambello                            | 1 800,00         |
| Boules : Lis Embourigo de Bos            | 700,00           |
| Credd'o                                  | 1100,00          |
| Amicale Sapeurs-Pompiers                 | 1 000,00         |
| Artistes de graveson                     | 700,00           |
| Club St Hubert Sté de chasse             | 600,00           |
| Club des anciens                         | 700,00           |
| Don du sang                              | 500,00           |
| Club des Vétérans Foot                   | 400,00           |
| APEL (ogec)                              | 2 000,00         |
| AGEP                                     | 3 500,00         |
| Judo club                                | 1 000,00         |
| Bulle de cirque                          | 400,00           |
| Chorale Pont de l'Arche                  | 500,00           |
| Regard et main croisés "Danse africaine" | 400,00           |
| Quick danse                              | 700,00           |
| Danse and Co (2018)                      | 200,00           |
| Atelier créatif                          | 250,00           |
| Vélo club gravesonnais                   | 500,00           |
| L'Arlésienne                             | 100,00           |
| Danza family                             | 700,00           |
| AAMT                                     | 600,00           |
| Association "Petits ânes"                | 450,00           |
| La bicyclette de Florian                 | 500,00           |
| Energie ZEN                              | 200,00           |
| Boxing familiy                           | 800,00           |
| Badminton                                | 600,00           |
| Basket                                   | 800,00           |
| Hand Ball                                | 600,00           |
| Volley Ball                              | 600,00           |
| Paniers Solidaires                       | 400,00           |
| Association La voix des chats            | 200,00           |
| Association Commer'son ensemble          | 1 000,00         |
| L'arlantenco en béuta                    | 200,00           |
| Les guibolles en Provence                | 200,00           |
| Les enfants de la Roubine                | 200,00           |
| Association DARTS Gravesonnais           | 200,00           |
| <b>Prévention routière</b>               | 80,00            |
| <b>A3 Arles</b>                          | 500,00           |
| <b>Sté de pêche</b>                      | 80,00            |
| <b>La Chrysalides</b>                    | 80,00            |
| <b>Croix rouge</b>                       | 100,00           |
| <b>Bleuets de France onAcvg</b>          | 80,00            |
| <b>Paralysés de France</b>               | 80,00            |
| <b>Juges consulaires</b>                 | 100,00           |
| <b>Médaillés militaires</b>              | 80,00            |
| <b>UD sapeurs-pompiers</b>               | 80,00            |
| <b>SOS paysans</b>                       | 381,50           |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>51 041,50</b> |

PN PR

**N'ayant pas participé au vote pour l'attribution de la subvention pour l'association à laquelle un élu est membre d'un bureau :**

**Annie CORNILLE** association ADMR, et **Delphine VACHET** association l'Arlatenco en bèuto, **Patricia MARTIN** association commers'ons ensemble, **Elisabeth ALBERT** association tennis club, **Corinne SEBBAGH** association Danse and Co, **Brigitte DIEUDONNE** association les artistes de Graveson

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par :**

- ✚ 26 voix pour les associations dotées d'un membre sorti** (ADMR-L'arlatenco en bèuto, commers'ons ensemble-Tennis club, Danse and Co et les artistes gravesonnais)
- ✚ Et 27 voix pour les autres associations**

**12) Subvention exceptionnelle Association la soule gravesonnaise**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Le rapporteur expose que Mr le Maire a été sollicité par l'association « la soule gravesonnaise », association qui fête cette année son 25<sup>ème</sup> anniversaire et qui souhaite marquer cet évènement en organisation une grande fête du rugby gravesonnais.

Considérant que grâce au dynamisme de cette association, le développement du nombre d'adhérents connaît un tel essor, et leur présence est toujours remarquée lors de toutes les manifestations communales, il paraît souhaitable d'apporter un concours financier exceptionnel pour l'organisation de cet évènement.

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000.00 € (mille Euros) pour contribuer au plaisir et à la réussite de cette manifestation du 25<sup>ème</sup> anniversaire.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**13) Subvention exceptionnelle Association Credd'o**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Le rapporteur expose que Mr le Maire a été sollicité par l'association « Credd'o », qui souhaite marquer l'année 2026 d'une nouvelle impulsion afin de répandre la connaissance du patrimoine culturel provençal, et des pays d'Oc, et de ponctuer cette année avec la mise en place notamment de cours en langue provençale, l'organisation de stages de découvertes, des expositions et animations.

Considérant que cette association est emblématique et indispensable pour nos traditions provençales, afin de l'accompagner dans la mise en œuvre des projets culturels 2026 et particulièrement en procédant au recrutement temporaire d'un enseignant spécialiste dans ce domaine,

Considérant que grâce au dynamisme de cette association, le développement du nombre d'adhérents connaît un tel essor, et leur présence est toujours remarquée lors de toutes les manifestations communales, il paraît souhaitable d'apporter un concours financier exceptionnel pour l'organisation de cet évènement.

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle, à l'association « Credd'o » d'un montant de 10 000.00 € (dix mille Euros) pour contribuer à l'impulsion et au maintien de nos traditions culturelles provençales.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

#### **14) Subvention de fonctionnement 2026, budget jeunesse et sports**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention complémentaire d'équilibre accordée au budget Jeunesse et Sports pour l'exercice 2026 pour un montant de **139 000.00 Euros** afin d'assurer la continuité du développement de notre pôle jeunesse.

*Vu la délibération n° 2025-12-06 du 10 décembre 2025, portant avance de 100 000.00 Euros sur la subvention de fonctionnement 2026 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2026,*

*Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget Jeunesse et Sports, pour l'année 2026 est de **239 000.00 €.***

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

#### **15) Subvention de fonctionnement 2026, budget crèche « les lutins »**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention complémentaire d'équilibre accordée au budget crèche « les lutins » pour l'exercice 2026 pour un montant de **56 000.00 Euros** afin d'assurer la continuité du développement de notre pôle petite enfance.

*Vu la délibération n° 2025-12-04 du 10 décembre 2025, portant avance de 120 000.00 Euros sur la subvention de fonctionnement 2026 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2026,*

*Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget Crèche « les lutins », pour l'année 2026 est de **176 000.00 €.***

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

#### **16) Subvention de fonctionnement 2026, budget Culture et vie communale**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention complémentaire d'équilibre accordée au budget « culture et vie communale » pour l'exercice 2026 pour un montant de **232 500.00 Euros** afin d'assurer la continuité du développement de notre pôle culturel et vie communale.

- *Vu la délibération n° 2025-12-05 du 10 décembre 2025, portant avance de 80 000 Euros sur la subvention de fonctionnement 2026 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2026,*

*Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget « culture et vie communale », pour l'année 2026 est de **312 500.00 €.***

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

PA JR

## 17) Subvention de fonctionnement 2026, budget CCAS de Graveson

Rapporteur : Michel PECOUT

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention complémentaire d'équilibre accordée au budget « CCAS de Graveson » pour l'exercice 2026 pour un montant de 15 000.00 €uros afin d'assurer la continuité du développement de notre service social.

- Vu la délibération n° 2025-12-38 du 10 décembre 2025, portant avance de **30 000 €uros** sur la subvention de fonctionnement 2026 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2026,

Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget « CCAS de Graveson », pour l'année 2026 est de **45 000.00 €.**

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

## 18) Budget Primitif 2026, budget principal

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2026 le Budget Primitif qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 6 610 397.00 €uros
- Section d'investissement..... 2 125 462.50 €uros

Détail par section ET par chapitre :

| <b>Budget Primitif 2026</b>                     |                     |
|---|---------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                |                     |
| <b>DEPENSES</b>                                 |                     |
| <b>Par chapitre</b>                             |                     |
| 011 : Charges à caractères générales            | 2 264 977,00        |
| 012- Charges de personnel                       | 2 288 500,00        |
| Chapitre 65 autres charges gestion courante     | 1 268 499,50        |
| Chapitre 66 charges financières                 | 404 834,67          |
| Chapitre 042 Opérations d'ordre                 | 333 385,83          |
| Chapitre 67 : autres charges exceptionnelles    | 200,00              |
| Chapitre 73 (FPIC)                              | 50 000,00           |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                           | <b>6 610 397,00</b> |
| <b>RECETTES</b>                                 |                     |
| <b>Par chapitre</b>                             |                     |
| Chapitre 002 : Résultats fonctionnement reporté | 2 152,90            |
| Chapitre 013 : Atténuation de charges           | 12 000,00           |
| Chapitre 70 : Produits des services             | 250 152,59          |
| Chapitre 73 : Impôts et taxes                   | 887 615,51          |
| Chapitre 731 : Fiscalité locale                 | 4 665 736,00        |
| Chapitre 74 : Dotations, participations         | 419 240,00          |
| Chapitre 75 : Autres produits gestion           | 372 000,00          |
| Chapitre 76 : Produits financiers               | 1 500,00            |
| Chapitre 78 : Produits exceptionnels            | 0,00                |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                           | <b>6 610 397,00</b> |

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENTS</b>                    |                     |
|---|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>                                     |                     |
| Par chapitre  |                     |
| Déficit reporté : Chapitre 001                      | 253 875,46          |
| Chapitre 13   | 81 968,00           |
| Chapitre 16   | 557 320,00          |
| Chapitre 20   | 120 687,00          |
| Chapitre 21   | 122 727,00          |
| Chapitre 21 Opération 59                            | 175 027,00          |
| Chapitre 23   | 74 100,04           |
| <i>Chapitre 23 Opération 28 : Stade</i>             | 74 317,00           |
| <i>Chapitre 23 Opération 45 : Espace culturel</i>   | 2 500,00            |
| <i>Chapitre 23 Opération 11 : Arènes</i>            | 150 000,00          |
| <i>Chapitre 23 Opération 44 : Tennis</i>            | 3 304,00            |
| <i>Chapitre 23 Opération 76 : halle couverte</i>    | 46 480,00           |
| <i>Chapitre 23 Opération 77 : la grande cabane</i>  | 41 000,00           |
| <i>Chapitre 23 Opération 54 : Sécurité routière</i> | 152 157,00          |
| <i>Chapitre 23 Opération 56 : voirie</i>            | 270 000,00          |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                               | <b>2 125 462,50</b> |
| <b>RECETTES</b>                                     |                     |
| Par chapitre  |                     |
| Affectation résultat 2025 fonctionnement            | 255 431,67          |
| Chapitre 16 : Prêt relais                           | 500 000,00          |
| Cessions  | 100 000,00          |
| Chapitre 10   | 220 000,00          |
| Chapitre 040 : Opérations d'ordre                   | 333 385,83          |
| Chapitre 13   | 716 645,00          |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                               | <b>2 125 462,50</b> |

**Vu la délibération n°2026-02-01 du 10 février 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,**

**Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal adopté dans la présente séance du Conseil Municipal,**

**Vu la délibération d'affectation des résultats adoptée dans la présente séance du Conseil Municipal,**

Il vous est proposé d'adopter le BP 2026 du budget principal.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## 19) Budget Primitif 2026, budget Jeunesse et Sports

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2026, le Budget Primitif de la Jeunesse et Sports, qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 442 570.00 Euros

| BUDGET PRIMITIF 2026 PAR CHAPITRE          |                   |
|--|-------------------|
| <b>DEPENSES</b>                            |                   |
| Chapitre 60                                | 68 700,00         |
| Chapitre 61                                | 25 760,00         |
| Chapitre 62                                | 13 100,00         |
| <b>Total chapitre 011</b>                  | <b>107 560,00</b> |
| <b>Chapitre 012 : charges du personnel</b> | <b>335 000,00</b> |
| <b>Chapitre 65-Autres charges</b>          | 10,00             |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                      | <b>442 570,00</b> |
| <b>RECETTES</b>                            |                   |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>2 025,00</b>   |
| Excédent reporté                           | 9 619,06          |
| Chapitre 70-Produits des services          | 88 690,94         |
| Chapitre 74- Subventions                   | 344 250,00        |
| Chapitre 75                                | 10,00             |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>442 570,00</b> |

**Vu la délibération n°2026-02-01 du 10 février 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,**  
**Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 adopté dans la présente séance du Conseil Municipal,**  
**Vu la délibération d'affectation des résultats adoptée dans la présente séance du Conseil Municipal,**

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif 2026 tel que présenté ci-dessus

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## 20) Budget Primitif 2026, budget Crèche « les lutins »

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2026 le Budget Primitif de la « Crèche municipale « les lutins », qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 729 410.00 Euros

| <b>BUDGET PRIMITIF 2026 CRECHE LES LUTINS</b> |                   |
|---|-------------------|
| <b>DEPENSES</b>                               |                   |
| <b>Par Chapitre</b>                           | <b>2026</b>       |
| Chapitre 60                                   | 59 900,00         |
| Chapitre 61                                   | 5 950,00          |
| Chapitre 62                                   | 3 750,00          |
| 012- Charges de personnel                     | 659 800,00        |
| Chapitre 65 autres charges gestion courante   | 10,00             |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                         | <b>729 410,00</b> |
| <b>RECETTES</b>                               |                   |
| <b>Par chapitre</b>                           | <b>2026</b>       |
| Excédent reporté                              | 16 283,48         |
| Chapitre 013 : Atténuation charges            | 836,52            |
| Chapitre 70 : Produits des services           | 149 935,65        |
| Chapitre 74 : Dotations, participations       | 562 344,35        |
| Chapitre 75 : Autres produits gestion         | 10,00             |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                         | <b>729 410,00</b> |

**Vu la délibération n°2026-02-01 du 10 février 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,**  
**Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 adopté dans la présente séance du Conseil Municipal,**  
**Vu la délibération d'affectation des résultats adoptée dans la présente séance du Conseil Municipal,**

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif 2026 tel que présenté ci-dessus

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## 21) Budget Primitif 2026, budget culture et vie communale

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2026, le Budget Primitif « Culture et Vie communale » qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 358 500.00 €uros

| Budget Primitif 2026 Culture et vie communale |                   |
|---|-------------------|
| DEPENSES                                      |                   |
| Par chapitre                                  | 2026              |
| Total chapitre 60                             | 22 890,00         |
| Total chapitre 61                             | 53 800,00         |
| Total chapitre 62                             | 150 800,00        |
| Total chapitre 63                             | 7 000,00          |
| 012- Charges de personnel                     | 124 000,00        |
| Chapitre 65 autres charges gestion courante   | 10,00             |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                         | <b>358 500,00</b> |
| RECETTES                                      |                   |
| Par chapitre                                  | 2026              |
| <b>Excédent reporté</b>                       | <b>11 838,11</b>  |
| Chapitre 70 : Produits des services           | 16 151,89         |
| Chapitre 74 : Dotations, subvention           | 330 500,00        |
| Chapitre 75 : Autres produits gestion         | 10,00             |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                         | <b>358 500,00</b> |

Vu la délibération n°2026-02-01 du 10 février 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 adopté dans la présente séance du Conseil Municipal,

Vu la délibération d'affectation des résultats adoptée dans la présente séance du Conseil Municipal,

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif 2026 du budget Culture et vie communale tel que présenté ci-dessus

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

## 22) Caisse d'Epargne : prêt relais 2026

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition d'une parcelle rue du Calada, numéro AV-3-250 et qu'il a été convenu de procéder à la cession de cette parcelle.

Afin de permettre la réalisation d'une opération immobilière correspondant aux critères définis par la commune, il est apparu un problème technique sur l'OAP qui entraîne de procéder à une modification simplifiée de notre PLU : l'OAP du PLU sera ainsi cadrée, solide et collera à 100% au projet de construction de 28 habitations comprenant 14 logements sociaux.

Les démarches administratives étant soumises à un formalisme plutôt long, afin de ne pas pénaliser les projets d'investissements de l'année 2026,

M  
MR

La Caisse d'Épargne peut nous apporter une solution permettant la mise en œuvre de notre programmation par le biais d'un prêt relais « différé total ou partiel » avec les conditions suivantes :

**Caractéristiques :**

Montant : 500 000.00 euros

Objet : Attente vente parcelle rue du Calada

Durée : 3 ans

Taux fixe : 3.98%

Amortissement du capital : In fine

Périodicité des échéances : annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Frais de dossier : 0.20% du montant retenu

Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) : aucun frais de remboursement anticipé

Il vous est proposé d'approuver l'offre de la Caisse d'Épargne CEPAC aux conditions financières ci-dessus détaillées.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**23) Article 6232 : budget principal**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Le rapporteur expose à l'assemblée : Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques, tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises, goûters pour les enfants, etc.
- Diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations,
- Diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres...)
- Les frais d'hôtel, d'hébergement, les frais de restauration à l'occasion d'événements à l'occasion des échanges avec nos jumeaux Thônésiens y compris les échanges scolaires et extra-scolaires : des déplacements vers Thônex (y compris prise en charge des frais de restauration et d'hébergement des chauffeurs de bus), les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, d'apéritif, soirée de gala.....
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les récompenses ou bons cadeaux divers sous forme de carte cadeau composée de bons de 10.00 €,
- Les frais d'hôtel, d'hébergement, de restauration à l'occasion d'événements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, repas de fin d'année.

## 24) Article 6232 : budget jeunesse et sports

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Le rapporteur expose: Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, animations et ateliers pédagogiques tels que, par exemple, les décorations de Noël, Pâques, fêtes des Mères, fêtes des Pères, Halloween, cadeaux et jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements ou lors de réceptions (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres, livres...)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les récompenses (exemple : jeunes diplômés, sportifs mis à l'honneur), offertes sous forme de carte cadeau composée de 3 bons de 10.00 €, soit une valeur de 30.00 € par récompense
- Les frais d'hôtel, d'hébergement et les frais de restauration à l'occasion d'événements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations,
- Repas de fonction, invitations, apéritif.....

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## 25) Article 6232 : budget crèche « les lutins »

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Le rapporteur expose: Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, animations et ateliers pédagogiques tels que, par exemple, les décorations de Noël, Pâques, fêtes des Mères, fêtes des Pères, Halloween, etc...., cadeaux et jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements ou lors de réceptions (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres, livres...)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les frais d'hôtel, d'hébergement et les frais de restauration à l'occasion d'événements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, d'apéritif.....

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

PA PR

## 26) Article 6232 : budget culture et vie communale

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur expose: Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait à la vie communale et plus précisément aux fêtes et traditions culturelles, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations,
- Diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des récompenses culturelles ou lors de réceptions officielles, (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres, livres...)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations et/ou contrats dans le cadre de la mise en place d'animations des diverses journées festives (féeries de Noël, fêtes de la Saint-Eloi, fêtes Votives, etc)
- Les récompenses pour les divers concours organisés (maisons fleuries, crèches, illuminations, concours vitrines etc....), offertes sous forme de carte cadeau
- Les frais d'hôtel, d'hébergement et les frais de restauration à l'occasion d'évènements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, d'apéritif.....

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## 27) Conseil Départemental : demande subvention travaux arènes

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les arènes municipales sont classées en qualité d'établissement recevant du public, à ciel ouvert, ERP de 3<sup>ème</sup> catégorie, type PA.

Afin de respecter nos droits et obligations en matière de sécurité, incendie et accessibilité, la commune de Graveson a missionné un bureau de contrôle permettant d'établir le diagnostic à atteindre pour une mise en conformité de cet ERP au regard de la réglementation.

Considérant le rapport du bureau de contrôle, il convient de procéder aux travaux suivants :

- ✚ Fabrication d'un escalier et son palier, garde-corps et mains courantes (ferroserie)
- ✚ Au niveau électricité : Remplacement d'un coffret d'alimentation générale, coffret alimentation buvette, infirmerie, installation de blocs de sécurité-sortie de secours, mise en place d'extincteurs

Le coût total de cette opération s'élève à 83 483.00 € HT et cette opération pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif : travaux de proximité.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention, dispositif travaux de proximité, pour ce dossier de travaux, selon le plan de financement provisoire ci-dessous détaillé :

| <b>PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE</b> |                   |                    |
|---------------------------------------|-------------------|--------------------|
| <b>DEPENSES</b>                       |                   |                    |
|                                       | <b>Travaux HT</b> | <b>Travaux TTC</b> |
| Electricité                           | 21 000,00         | <b>25 200,00</b>   |
| Ferronnerie                           | 62 483,00         | <b>74 979,60</b>   |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>83 483</b>     | <b>100 179,60</b>  |
| <b>RECETTES</b>                       |                   |                    |
| Conseil Départemental 13 : 70%        | 58 438            |                    |
| Commune                               | 25 045            |                    |
| <b>Total des recettes TTC</b>         | <b>83 483</b>     |                    |

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## **28) Conseil Départemental : demande subvention travaux voirie 2026**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le réseau routier est une voie de transport incontournable pour l'ensemble des usagers et la commune doit garantir d'excellentes de sécurité.

Aussi et afin que la commune ne soit pas en défaut d'entretien de sa voirie et de ses dépendances, charge obligatoire pour protéger sa responsabilité, il convient, comme chaque année, de faire une campagne de travaux sur divers sites nécessaires.

Après un recensement sur notre réseau routier, il a été constaté des défauts importants (nids de poule, manque de signalisation, affaissement voirie, reprise des diverses chaussées,) pouvant entraîner des problèmes de sécurité et il convient donc d'intervenir pour des reprises et/ou réparations :

- ✚ Quartier Sainte Mairie/Saint Ange
  - Reprise de la chaussée et du carrefour
- ✚ Quartier Lieutenant Atger
  - Reprise affaissement
  - Signalisation
- ✚ Quartier des Meuilles
  - Reprise voirie
- ✚ Cours National, partie piétonne
  - Reprise du béton désactivé
- ✚ Chemins communaux
  - Reprise des chemins d'accès en tout venant (non enrobé)
    - Chemin Saunier
    - Chemin Mas Lafont
    - Chemin du pré du Roi
    - Chemin Cadillan
    - Accès stade de la Roulade
    -
- ✚ Plantation d'oliviers dans le périmètre du cœur de ville

PA MR

Le coût total de cette opération s'élève à 77 135.00 € HT et cette opération pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif : travaux de proximité.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention, dispositif travaux de proximité, pour ce dossier de travaux, selon le plan de financement provisoire ci-dessous détaillé :

| <b>PETITES VOIRIES 2026</b>      |                   |
|----------------------------------|-------------------|
|                                  | <b>Montant HT</b> |
| <b>Total des dépenses</b>        | <b>77 135,05</b>  |
| Pépinières ROUY plantations      | 2 675,00          |
| Cours national                   | 11 619,30         |
| Avenue Lieutenant Atger          | 14 963,25         |
| Chemin des Meuilles              | 7 550,10          |
| Sainte Marie                     | 8 604,00          |
| Saint Ange/Sainte Marie partie 1 | 4 131,50          |
| Saint Ange/Sainte Marie partie 2 | 5 532,25          |
| Chemins non goudronnés           | 18 809,65         |
| Signalisation Lieutenant Atger   | 3 250,00          |
| <b>Total des recettes HT</b>     |                   |
| Conseil départemental 13 : 70%   | 53 994,54         |
| Commune                          | 23 140,52         |

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## **29) Conseil Régional : demande subvention acquisition foncière**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Le rapporteur indique que le Conseil Régional Sud PACA a mis en place une aide financière, s'adressant aux communes du territoire, et destinée à accompagner les projets d'aménagement et de développement local avec le dispositif « nos communes d'abord ». Cette aide financière peut être sollicitée 1 fois par an et peut atteindre un maximum de 50% de la dépense subventionnable hors taxe et est plafonnée à 200 000.00 €uros.

Il est précisé que par courrier reçu le 17 novembre 2025, Monsieur Jean-Luc BRUNET a proposé à la commune de procéder à l'acquisition de sa parcelle n° AN 11 sise Chemin de la Roulade - 13690 Graveson-, parcelle de terre en friche d'une superficie de 4098 M2, pour partie arborée et jouxtant le cimetière communal.

Cette parcelle, sous servitude INT 1 relative à la protection des cimetières, est située en zone UP du PLU et correspond aux secteurs d'activités sportives et de loisirs et aux constructions ou installations nécessaires aux services publics ou à l'intérêt collectif.

La commune a demandé l'avis de France domaine qui a estimé cette parcelle à 114 700.00 €uros.

Aux termes de la sobriété foncière, il vous est proposé de solliciter le Conseil Régional une intervention financière afin de constituer une réserve foncière pour une extension du cimetière communal dont le plan de financement se présente comme suit :

| <b>PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE</b>           |                   |
|---|-------------------|
| <b>ACQUISITION FONCIERE</b>                     |                   |
| Coût estimatif de la dépense du projet HT       | <b>114 700,00</b> |
|   |                   |
| Subvention sollicitée auprès de la Région : 50% | <b>57 350,00</b>  |
| Montant participation commune HT, TVA en sus    | 57 350,00         |
| Total Recette                                   | <b>114 700,00</b> |

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### **30) Avis sur projet méthanisation SUEZ Istres**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Par arrêté Préfectoral du 19 mars 2026, il a été prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire, présentées par la société « SUEZ RV France » dans le cadre de son projet « Istres Recyclage et Energies », consistant en la transformation de son centre de tri et de valorisation de multi-matériaux, situé à Istres, en un site de production de matières recyclées valorisables et d'énergies.

Ce projet se traduit notamment par la création d'une unité de méthanisation à partir de biodéchets, avec un plan d'épandage pour la valorisation agricole des digestats issus de cette installation. Ce plan d'épandage sera réalisé sur des parcelles mises à disposition par 23 exploitations réparties sur 21 communes du département des bouches du Rhône.

Une partie de l'épandage de ces digestats seront réalisés sur une partie du territoire de Graveson, en l'occurrence pour l'EARL la Perdrigone, Monsieur GINOUX Franck, sur des parcelles à l'ouest et au sud du Mas de la Chapelle.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, il est demandé la saisie du Conseil Municipal afin de donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale comprenant une zone d'épandage sur le territoire de la commune.

Il vous est proposé de donner votre avis cette demande d'autorisation environnementale comprenant une zone d'épandage sur le territoire de notre commune

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à La majorité par 26 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Elisabeth ALBERT)**

### 31) TDPA : Convention valorisation CEE (en PJ le projet de convention)

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que Terre de Provence a été désignée comme collectivité organisatrice de groupement des dépôts des Certificats d'Economie d'Energie -CEE- et qu'en cette qualité, sa volonté est d'accompagner les communes dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public.

Considérant la volonté de la commune de Graveson de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques,

Il vous est proposé :

- D'approuver le projet de convention entre Terre de Provence Agglomération, la Compagnie des Economies d'Energie et la commune de Graveson pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux CEE,
- D'autoriser ainsi le transfert à Terre de Provence Agglomération et à la Compagnie des Economies d'énergie des CEE liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'un obligé
- D'Autoriser Mr le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec Terre de Provence Agglomération et la Compagnie des Economies d'Energie.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### 32) TDPA : Désignation représentant Régie des Eaux

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose à l'assemblée que par délibération n° 2026-04-01-09-01 du 1<sup>er</sup> avril dernier, l'assemblée délibération avait désigné le représentant de la collectivité auprès du conseil d'administration de la régie des eaux de Terre de Provence Agglomération.

Cependant, afin de répondre aux critères de désignation prévus : le représentant de la commune ne doit pas être membre du conseil communautaire, il convient de procéder l'annulation de ladite délibération du 1<sup>er</sup> avril 2026 et de procéder à une nouvelle désignation d'un seul représentant.

Considérant la candidature de :

- ✚ Philippe GRIVET-BRANCO en qualité de représentant titulaire

Il vous est proposé de vous prononcer sur la désignation du représentant de la commune auprès du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence Agglomération.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### 33) TDPA : Désignation représentant OTI

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose à l'assemblée que par délibération n° 2026-04-01-09-02 du 1<sup>er</sup> avril dernier, l'assemblée délibération avait désigné le représentant de la collectivité auprès Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) de Terre de Provence Agglomération.

Cependant, afin de répondre aux critères de désignation prévus : le représentant de la commune doit être membre du conseil communautaire, il convient de procéder l'annulation de la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2026 et de procéder à une nouvelle désignation d'un seul représentant.

- ✚ Mr Michel PECOUT, conseiller communautaire est candidat pour représentant la collectivité auprès du conseil d'exploitation de l'OTI

Il vous est proposé de vous prononcer sur la désignation du représentant de la commune auprès de Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### **34) TDPA : Désignation représentant CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et commissions thématiques**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

#### **34-1 : Représentant CLECT**

Mr le Maire informe que la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est régie par le Code Général des Impôts qui dispose en son IV, et son article 1609 nonies C, ainsi qu'il suit :

« est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins 1 représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour, il préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ».

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant de la commune pour siéger à la CLETC de Terre de Provence Agglomération

Mr le Maire propose de désigner **Philippe GRIVET BRANCO**, adjoint aux finances, en tant que représentant de la commune de Graveson pour siéger à la CLETC de Terre de Provence Agglomération.

*Philippe GRIVET-BRANCO est désigné en tant que représentant de la Commune de Graveson pour siéger à la CLECT de TDPA, à la majorité.*

#### **34-2 : Représentants pour siéger aux commissions thématiques intercommunales**

Le rapporteur expose à l'assemblée que consécutivement au scrutin électoral du 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation des membres qui siégeront au sein des commissions thématiques intercommunales.

Il vous est proposé de désigner les représentant de la commune auprès des commissions thématiques intercommunales, détaillées ci-dessous, sont composées de 2 représentants par commune :

- ✚ Finances et marchés publics
- ✚ Développement touristique
- ✚ Aménagement et travaux
- ✚ Agriculture, environnement et développement durable
- ✚ Gestion et valorisation des déchets et entretien du patrimoine
- ✚ Solidarité et cohésion sociale
- ✚ Habitat
- ✚ Cycle de l'eau
- ✚ Attractivité et développement économique
- ✚ Mobilités
- ✚ Communication

Le conseil municipal se prononce à Il vous est proposé de vous prononcer sur la désignation des représentants de la commune auprès des commissions thématiques de Terre de Provence Agglomération.

| DESIGNATION DES COMMISSIONS                                    | Membres                                   |
|--|---|
| FINANCES ET MARCHES PUBLICS                                    | Philippe GRIVET-BRANCO<br>Delphine VACHET |
| DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE                                      | Patricia MARTIN<br>Elisabeth ALBERT       |
| AMENAGEMENT ET TRAVAUX   | Jean-Marc DI FELICE<br>Frédéric DEURRIEU  |
| AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE            | Pascal MIOLLAN<br>Elisabeth SCHWEITZER    |
| GESTION ET VALORISATION DES DECHETS ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE | Catherine CAMPAGNA<br>Olivier NARDONE     |
| SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE                                 | Elisabeth SCHWEITZER<br>Annie CORNILLE    |
| HABITAT  | Corinne SEBBAGH<br>Jean-Marc DI FELICE    |
| CYCLE DE L'EAU   | Olivier HERON<br>Jacques DAUTOIS          |
| ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE                       | Angeline PETIT<br>Cédric TEYSSEYRE        |
| MOBILITES  | Annie CORNILLE<br>Julie IMBEMBO           |
| COMMUNICATION  | Catherine CAMPAGNA<br>Marie-Line ROMAN    |

Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

### 35) Question diverse : Cession parcelle sise « la montagne »

Rapporteur : Michel PECOUT

Par courrier du 6 mars dernier, Mr Jean-Marc BUSQUET sollicite la commune sa volonté d'acquérir une parcelle d'environ 1200 M2 de terrain communal situé « la montagne » parcelle D2248

En effet, lors d'un dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la construction d'une piscine sur sa propriété, il s'est avéré que la parcelle jouxtant le projet est une parcelle communale.

Avant de demander l'avis de valeur foncière aux services du Domaine, il vous est proposé de vous prononcer sur le principe de cette cession sachant que le découpage foncier sera pris en charge par le demandeur.

Le conseil municipal à la majorité, 22 pour et 5 abstentions (Miollan Pascal, Campagna Catherine, Galeron Vincent, Petit Angeline, Dautois Jacques) se prononce en faveur de cette cession. Dès réception de l'avis de valeur foncière, cette cession sera être présentée à une prochaine l'assemblée délibérante.

\*\*\*\*\*

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions et les divers échanges au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h45.

Le secrétaire de séance  
Marie-Line ROMAN



Le Maire  
Michel PECOUT